

## Contrat à durée indéterminée (CDI)

### GrandsEnsemble

Votre activité est pérenne, vous décidez de rompre votre CAPE afin de signer un CDI chez Grands Ensemble. Dans le cadre d'un RDV préalable à la signature du CDI, vous avez établi d'un commun accord avec votre conseiller les modalités de votre CDI : taux horaire, nombre d'heures, etc. sur la base vos objectifs professionnels.

### Ce que vous devez savoir

#### Les conditions requises pour la signature d'un CDI

- Avoir 3 mois de salaire d'avance sur la trésorerie
- S'assurer de la régularité de l'activité sur la base d'une analyse financière des 6 ou 12 derniers mois
- Le contrat de travail doit -être au minimum de 20h/mois

#### La souscription à la mutuelle

Le contrat CDI implique la souscription à la mutuelle de Grands Ensemble.

La part salariale de la mutuelle est directement prise sur le salaire net (cela apparaît dans la fiche de Paie). La part employeur de la mutuelle est prise en charge par la structure Grands Ensemble. Pour le financement de cette part employeur notamment, Grands Ensemble prélève 4% du salaire brut de chaque salarié entrepreneur pour les différents coûts sociaux (cf. tableau ci-dessous).

Ce système de redistribution propre à la coopérative permet aux salariés ayant un plus petit salaire d'accéder à une mutuelle grâce à la participation plus importante des salariés bénéficiant d'une plus grande rémunération.

Les cas de dispense :

- Si vous bénéficiez déjà d'une autre mutuelle obligatoire (par exemple via un autre employeur, ou via la mutuelle familiale obligatoire d'un conjoint)
- Si vous bénéficiez de la CMU (Couverture Maladie Universelle) CMUC

Les cas de dispense temporaire :

- Si vous avez jusqu'ici une mutuelle individuelle privée, vous pouvez la garder jusqu'à la date d'échéance du contrat. Une fois cette date passée, vous avez l'obligation de souscrire à la mutuelle de Grands Ensemble.

## La prévoyance

La prévoyance est d'office incluse dans le cadre du CDI.

La prévoyance est une assurance complémentaire dont fait bénéficier Grands Ensemble à ses salariés. Celle-ci inclut notamment le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie longue durée, d'invalidité ou l'attribution du capital du salarié à des bénéficiaires spécifiques en cas de décès.

## L'entrée dans le sociétariat

Comme indiqué dans les statuts de la coopérative, dans les 6 mois suivant la signature du CDI, il est obligatoire pour le salarié de demander par courrier à entrer dans le sociétariat. Cela se concrétise par un achat de 3 parts sociales pour un montant total de 90€, puis par le versement de l'équivalent de 1% de votre salaire brut, qui est automatiquement prélevé chaque mois de votre trésorerie.

## La visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention (anciennement "visite médicale") est obligatoire pour tout nouveau salarié, vous recevrez une convocation pour effectuer cette formalité. Les frais de visite médicale sont compris dans le prélèvement des 4% du salaire brut liés aux coûts sociaux.

## Résumé des différents coûts liés au cdi

NATURE DU COUT	RELEVANT DES CHARGES SALARIALES	RELEVANT DES CHARGES PATRONALES
Salaire	Salaire net + cotisations salariales	Cotisations patronales
Œuvres Sociales et Culturelles		inclus dans la "participation 4%"
Santé au travail		inclus dans la "participation 4%"
AGEPHIP		inclus dans la "participation 4%"
Mutuelle	Part salariale : 27,16€ (I) / 101,20€ (F)	Part employeur : inclus dans la "participation 4%"
Prévoyance		Montant équivalent à : Entre 0,74% et 1,50% du salaire brut selon le salaire et le statut
Part sociale (si sociétaire)	1% du salaire brut + Libération de 3 parts sociales à 30€, soit 90€ (pris directement sur la trésorerie)	

## La co-responsabilité de la gestion de la trésorerie

Les responsabilités de Grands Ensemble sont :

- D'assurer toutes les responsabilités liées à son rôle d'employeur

- D'apporter les moyens techniques et humains nécessaire au bon développement de l'activité de l'entrepreneur
- D'informer l'entrepreneur si sa situation de trésorerie devient négative.

Les responsabilités de l'entrepreneur salarié sont d'assurer le développement commercial de son activité de manière à pérenniser le chiffre d'affaire nécessaire au coût de l'activité et de ce fait, ne pas avoir de trésorerie négative.

### **Que faire en cas d'arrêt de travail, accident du travail, congés maternité/paternité ?**

Prévenir votre conseiller au plus vite !

En cas d'arrêt de travail : transmettre votre arrêt de travail dans les 48h.

### **Comment mettre fin au cdi ?**

Vous pouvez décider de rompre votre contrat de travail par une démission ou une rupture conventionnelle. Votre trésorerie vous sera restituée majoritairement en salaire. En cas de sortie en rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture conventionnelle sera déduite de votre trésorerie.